



RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-2021

DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2022)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la politique familiale et des aînés, des actions seront menées pour permettre une réduction de 25 % aux personnes âgées de Bromont de 65 ans et plus aux activités dispensées par le SLSCVC;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 novembre 2021 et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi* à savoir :

Règlements de la Ville de Bromont



1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR, ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT

Réception de feuilles	0,75 \$ / feuille
Envoi de feuilles	0,75 \$ / feuille communication locale
	1,50 \$ / feuille communication interurbaine

1.2. UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR, ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT

Feuilles fournies par la Ville	0,10 \$ / feuille
Feuilles fournies par l'organisme	0,05 \$ / feuille
Copies faites par employés municipaux	0,30 \$ / feuille

1.3. UTILISATION DE LA TIMBREUSE, ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT

coût des timbres

1.4. UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR, POUR LES CITOYENS

Copie faite par un employé municipal	0,41 \$ / feuille
--------------------------------------	-------------------

1.5. FOURNITURE DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

Attestation d'événement ou d'accident	16.75 \$ / rapport
Plan général des rues ou tout autre plan	4.15 \$ / page
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,49 \$ / unité
Copie de règlement	0,41 \$ / page jusqu'à concurrence de 35 \$
Copie de rapport financier	3,35 \$ / rapport
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ / nom
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ / nom
Page photocopiée <i>ou imprimée</i> d'un document autre que ceux précédemment énumérés	0,41 \$ / page
Page dactylographiée ou manuscrite	4.15 \$ / page

Règlements de la Ville de Bromont



Documents et renseignements nominatifs (transcription ou reproduction)	exemption jusqu'à concurrence de 8.15 \$
Fourniture d'une clé USB contenant des documents municipaux	16.75 \$ / Clé USB
Plastification de document	0,65 \$ / feuille 8½ x 11 1,15 \$ / feuille 8½ x 14
Demande de recherche ou d'extraction de données adressées aux divers services municipaux	Tarif horaire selon la convention collective des cols blancs en vigueur + 10 % frais administratifs

Dans le cadre d'une demande de documents municipaux conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts seront facturés et indexés selon le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*. Les frais de poste pour l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

1.6. ÉMISSION D'ATTESTATION OU DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Sans consultation extérieure	170 \$
Avec consultation extérieure	170 \$ plus les frais inhérents à la consultation

1.7. DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Résident	gratuit
Non-résident	5 \$ / document

1.8. FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement	25 \$ / item
--	---------------------

1.9. ASSERMENTATION

Résident	gratuit
Non-résident	5 \$ / document

1.10. DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Valeur de la propriété	Tarif
Inférieure à 100 000 \$	40 \$
Entre 100 000 \$ et 249 999 \$	60 \$

Règlements de la Ville de Bromont



Entre 250 000 \$ et 499 999 \$	75 \$
Entre 500 000 \$ et 999 999 \$	150 \$
Entre 1 000 000 \$ et 1 999 999 \$	300 \$
Entre 2 000 000 \$ et 4 999 999 \$	500 \$
De 5 000 000 \$ et plus	1 000 \$

1.11. SERVICES EN LIGNE IMMONET VIA LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Pour les professionnels, tels les notaires, institutions financières, vérificateurs de crédit ou avocats, ceux-ci ont la possibilité de s'abonner auprès de PG Solutions inc. afin d'accéder à des informations supplémentaires en fonction de leur statut, moyennant les frais d'abonnement et d'utilisation suivants :

Frais d'ouverture de dossier	25 \$
Accès professionnel	60 \$ / consultation
Accès commercial	2.15 \$ / consultation

1.12. AUTRES

Vente du drapeau Ville de Bromont	35 \$ / unité
--------------------------------------	----------------------



2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2.1.1 Toute personne peut requérir de la Ville certains services en matière de sécurité publique. Les tarifs suivants sont applicables pour tous services requis du Service de sécurité incendie (à l'exception du point 1. Main d'œuvre (pompiers, officiers, État-major) le paiement minimal d'une heure est requis) :

	Avec entente d'entraide	Sans entente d'entraide
1. Main d'œuvre (pompiers, officiers, État-major)	Selon entente	Coût réel (minimum 3 h)
2. Véhicule d'élévation	Selon entente	1 500 \$ / h (+ main d'œuvre)
3. Autopompe, pompe-citerne	Selon entente	1 100 \$ / h (+ main d'œuvre)
4. Poste de commandement, unité de secours	Selon entente	750 \$ / h (+ main d'œuvre)
5. VTT, unité nautique	Selon entente	300 \$ / h (+ main d'œuvre)
6. Véhicule utilitaire	Selon entente	150 \$ / heure (+ main d'œuvre)
7. Remplissage de cylindre d'air respirable	65 \$ 1^{ère} h 50 \$ / h suppl. 5 \$ / cylindre	65 \$ 1^{ère} h 50 \$ / h suppl. 5 \$ / cylindre
8. Appareil test d'étanchéité (fit test)	65 \$ 1^{ère} h 50 \$ / h suppl. 15 \$ / fit test	65 \$ 1^{ère} h 50 \$ / heure suppl. 15 \$ / fit test
9. Location de matériel de combat ou de pratique (divers)	100 \$ / h ou 100 \$ / jour + 75 \$ / transport	100 \$ / h ou 100 \$ / jour + 75 \$ / transport
10. Salle de formation caserne # 3	Coût réel	100 \$ / jour 50 \$ / ½ journée
11. Équipements (matériel périssable et facturation extérieure)	Coût réel	Coût réel
12. Formation, inscriptions, examens de qualification	Coût réel	Coût réel
12.1 Coordination	Nombre d'heures requis au salaire réel incluant les avantages sociaux	Nombre d'heures requis au salaire réel incluant les avantages sociaux
12.2 Opérateur	25 \$ / h	25 \$ / h
12.3 Moniteur/assistant	30 \$ / h	30 \$ / h
12.4 Instructeur	50 \$ / h	50 \$ / h
12.5 Véhicule utilisé pour désincarcération	100 \$ / véhicule	100 \$ / véhicule
12.6 Pratique utilisant véhicule d'élévation	100 \$ / h	100 \$ / h

Règlements de la Ville de Bromont



12.7 Pratique utilisant véhicule autopompe	100 \$ / h	100 \$ / h
12.8 Pratique utilisant outils de désincarcération	100 \$ / h	100 \$ / h
12.9 Utilisation des équipements et consommables et formation pompier 1	Section 1 : 35 \$ / candidat Section 2 : 65 \$ / candidat Section 3 : 80 \$ / candidat plus Section 4 : 40 \$ / candidat	Section 1 : 35 \$ / candidat Section 2 : 65 \$ / candidat Section 3 : 80 \$ / candidat plus Section 4 : 40 \$ / candidat
12.10 Utilisation de l'équipe de support aérien (drone)	270 \$ / 1 ^{ère} h 50 \$ / h supplémentaire (+ main d'œuvre)	350 \$ 1 ^{ère} h 100 \$ / h supplémentaire (+ main d'œuvre)

**** 12.1 à 12.9 inclusivement : le montant total des coûts sera réparti au prorata des candidats suivant la formation. ****

2.1.2 Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de la ville sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou tout autre accident de nature environnemental sans risque d'incendie, le tarif de **1 400,00 \$ / heure** (minimum une heure) sera perçu de toute personne qui n'habite pas sur le territoire desservi par le service de sécurité incendie de la ville et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé. Ces tarifs sont payables à Ville de Bromont par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du service de sécurité incendie.

2.1.3 Pour les fins d'application de l'article 2.1.2, la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

2.1.4 Lorsque le service a recours à des services spécialisés de toutes sortes ou au remplacement d'équipements utilisés lors de l'intervention visée à l'article 2.1.2, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs, est facturée au propriétaire du bien visé.

2.1.5 Lorsque le service répond à une intervention d'urgence découlant d'une négligence, le tarif de **500 \$ / heure** (minimum 3 heures) s'applique.

Dans le cas de sauvetage en milieu isolé à un emplacement illégal, le tarif consiste en le **coût réel de l'intervention + 500 \$** pour l'utilisation des équipements de service.

2.1.6 Les tarifs suivants sont applicables pour un immeuble à risque faible (RF), moyen (RM), élevé (RE) ou très élevé (RTÉ), dans le cas de défektivité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme incendie ou lorsqu'il est déclenché inutilement*, selon le nombre cumulé de déclenchements inutiles de ce système pour l'exercice financier débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre :

* Déclenchement inutile : Négligence d'utilisation, d'entretien ou d'installation des équipements de détection causant un déclenchement.

	RF/RM	RE	RTÉ
1- 4 ^e déclenchement inutile	200 \$	300 \$	500 \$

Règlements de la Ville de Bromont



2- 5 ^e déclenchement inutile	400 \$	600 \$	1000 \$
3- 6 ^e déclenchement inutile et suivant	800 \$	1200 \$	2000 \$

2.1.7 Pour les fins d'application de l'article 2.1.6, la classification du risque des immeubles est la suivante :

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> • Très petits bâtiments, très espacés • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> • Hangars, garages • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> • Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) • Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² • Bâtiments de 4 à 6 étages • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer • Lieux sans quantité significative de matière dangereuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements commerciaux • Établissements d'affaires • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels • Établissement industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissement de détention • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises • Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) • Usines de traitement des eaux, installations portuaires

* Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995)

Règlements de la Ville de Bromont



2.1.8 Les tarifs prévus à l'article 2.1.6 sont dus par le propriétaire de l'immeuble où est installé le système d'alarme défectueux ou qui a mal fonctionné ou qui s'est déclenché inutilement.

2.2. SERVICE DE POLICE

2.2.1 Toute personne peut requérir de la Ville certains services en matière de sécurité publique. Les tarifs suivants sont applicables pour tous services requis du Service de police à l'occasion de la tenue de tout événement ou activité :

	Coût réel (minimum 3 heures)
1. Main d'œuvre (policiers, employés civils, membre de la direction)	
2. Véhicule de service	150 \$ / h (+ main d'œuvre)

2.2.2 Vérification d'antécédents judiciaires :

Demande de vérification de l'existence d'antécédents judiciaires pour les résidents de Bromont seulement.	40 \$
---	--------------

2.2.3 Vérification des dossiers de la police locale suite à une demande de suspension du casier (formule Commission des libérations conditionnelles du Canada) :

Demande de vérification des dossiers de la police locale	40 \$
--	--------------

2.2.4 Vérification d'empêchements (filtrage) pour les candidats appelés à œuvrer auprès d'une clientèle vulnérable :

Demande de vérification des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables	40 \$
--	--------------

2.2.5 Lorsque le service a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturée au propriétaire du bien visé.



3. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

3.1. LOCATION DE MACHINERIE

Machinerie	Coût horaire
Souffleur à neige	105 \$ / h
Niveleuse	105\$ \$ / h
Rétrocaveuse	95 \$ / h
Camion 6 roues	95 \$ / h
Camion de déneigement 6 roues avec équipement complet	120 \$ / h
Camion 10 roues	95 \$ / h
Camion de service	65 \$ / h

3.2. ÉPANDAGE

Épandage d'abrasif	15 \$ / kilo*
Épandage de sel de déglçage	45 \$ / kilo*

* À ce montant, s'ajoute la location de la machinerie utilisée, voir l'article 3.1.

3.3. COUPE DE BORDURES DE BÉTON ET DE TROTTOIRS

Bordures de béton	coûts inhérents aux travaux si responsabilité du propriétaire
Trottoirs	

3.4. DÉPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE

Déplacement d'un lampadaire	coûts inhérents à la demande
Dépôt de garantie	1 000 \$

3.5. DÉPLACEMENT D'UNE BORNE-FONTAINE

Déplacement d'une borne-fontaine	coûts inhérents à la demande
Dépôt de garantie	1 500 \$

3.6. DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

- Tous les frais inhérents à la réparation des dommages.

3.7. DÉGEL DES TUYAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

3.7.1 Tuyaux d'aqueduc

Dépôt de garantie	500 \$
-------------------	--------

Règlements de la Ville de Bromont



Si les tuyaux sont gelés de la boîte de service au bâtiment	propriétaire responsable de tous les frais
Si les tuyaux sont gelés de la boîte de service à la conduite principale	frais partagé également entre le propriétaire et la Ville
3.7.2 Égouts sanitaire et pluvial	
Dépôt de garantie	500 \$
Si l'égout privé et/ou l'entrée de service d'égout sont gelés	propriétaire responsable de tous les frais
Si l'égout privé et/ou l'entrée de service d'égout sont bloqués par un engorgement	propriétaire responsable de tous les frais

3.8. LOCALISATION, OUVERTURE ET FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU

travail fait à l'intérieur d'une heure	25 \$ / opération
travail fait au-delà d'une heure	35 \$ / opération
travail fait en dehors des heures normales de travail	trois (3) heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur

3.9. PERMIS DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

3.9.1 Raccordement à la conduite maîtresse d'aqueduc et/ou d'égouts rues municipales ou du Ministère des Transports

Demande*	150 \$ / demande
Dépôt**	Travaux touchant une voie 2 000 \$
	Travaux touchant deux voies 3 000 \$
	Travaux touchant une bordure + 500 \$

* Le propriétaire désirant se raccorder ou se brancher, au même moment, aux services d'aqueduc, d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial doit faire une seule demande.

** Le dépôt est remis au propriétaire au moment et selon les proportions déterminées ci-après :
60 % lors de l'approbation des travaux par un employé de la Ville à la fin des travaux et de la remise en état des lieux;
40 % lors de l'approbation des travaux par un employé de la Ville à la suite d'une période de gel et de dégel.

3.9.2 Compteurs d'eau

Les Services techniques spécifieront, pour les usages non résidentiels, le type et le modèle de compteur d'eau requis.

Règlements de la Ville de Bromont



Travail fait en dehors des heures normales de travail	trois (3) heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur
Vérification de l'exactitude d'un compteur d'eau	200 \$

3.10. RÉPARATION OU REMPLACEMENT

Dépôt de garantie	Coût estimé des travaux
Réparation ou remplacement d'une conduite privée d'aqueduc	Propriétaire responsable de tous les frais
Réparation ou remplacement de l'entrée de service d'aqueduc ou du boîtier de service de l'aqueduc	Propriétaire responsable des frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue, si le propriétaire est responsable des dommages.
Réparation, remplacement ou réhabilitation de l'égout privé	Propriétaire responsable de tous les frais
Réhabilitation de l'égout privé et de l'entrée de service d'égout	Propriétaire responsable de la proportion des frais attribuable à l'égout privé par rapport à la longueur totale réhabilitée

3.11. UTILISATION D'UNE BORNE-FONTAINE

Analyse d'une demande de branchement temporaire sur une borne-fontaine	25 \$ / demande
Utilisation d'une borne-fontaine	150 \$ / utilisation
Travail fait en dehors des heures normales de travail	trois (3) heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur

3.12. VÉRIFICATION DU DÉBIT ET DE LA PRESSION D'EAU

Vérification du débit et de la pression d'eau à une résidence	25 \$ / vérification
Vérification du débit et de la pression d'eau sur le réseau	200 \$ / vérification

3.13. COÛTS DE LA MAIN-D'OEUVRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

- Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles du chapitre 3, sont les suivants :

Règlements de la Ville de Bromont



Temps simple	Selon la convention collective en vigueur*
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur*
Temps double	Selon la convention collective en vigueur*

- * incluant les bénéficiaires marginaux
- * à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15 %

3.14. DÉPÔT DES NEIGES USÉES SUR LE SITE DES NEIGES USÉES DE LA VILLE

Accès au site des neiges usées (entrepreneurs locaux)	2 000 \$ / année
Autres entrepreneurs	3 000 \$ / année

3.15. INSPECTION DES TRAVAUX

Inspection à la suite de la fin des travaux de construction des conduites de branchement publics et du branchement	300 \$ / inspection
Inspection à la suite d'un cycle de gel et de dégel	50 \$ / inspection
Inspection à la suite d'un branchement à l'entrée de service d'égout ou au boîtier de service de l'aqueduc	150 \$ / inspection
Inspection à la suite d'une réhabilitation	50 \$ / inspection
Inspection à la suite d'une réparation ou d'un remplacement	100 \$ / inspection
Inspection à la suite d'un débranchement ou d'une fermeture	150 \$ / inspection

Les coûts inhérents au travail supplémentaire pour inspection en dehors de l'horaire régulier du Service des travaux publics.

travail fait en dehors des heures normales de travail	trois (3) heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur
---	--



4. URBANISME

Les organismes sans but lucratif (OSBL), les établissements de culte et les organismes affiliés avec la Ville de Bromont et/ou ses bâtiments sont exemptés de la tarification prévue au présent chapitre.

4.1. PERMIS

4.1.1 Permis de lotissement

a- Lotissement (cadastre horizontal)	100 \$ / lot
b- Lotissement (cadastre vertical)	50 \$ / lot
c- Correction technique, sauf dans le cas où la correction est à la demande du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	25 \$ / lot

4.1.2. Permis de construction

4.1.2.1 Construction résidentielle

a- Construction d'un bâtiment principal	500 \$ / logement
b- Agrandissement, rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment principal	<p>Gratuit pour les travaux visant exclusivement l'installation de clapet anti refoulement</p> <p>25 \$ pour des travaux d'une valeur de moins de 5 000 \$</p> <p>50 \$ pour des travaux d'une valeur de 5 000 \$ à 24 999 \$</p> <p>150 \$ pour des travaux de 25 000 \$ à 99 999 \$</p> <p>250 \$ pour des travaux d'une valeur supérieure à 100 000 \$</p>
c- Construction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment accessoire	<p>50 \$ pour un bâtiment ou un agrandissement d'une superficie inférieure ou égale à 50 mètres²</p> <p>150 \$ pour un bâtiment ou un agrandissement d'une superficie supérieure à 50 mètres²</p>
e- Installation d'une maison mobile	150 \$
d- Aménagement d'un logement d'appoint dans un bâtiment existant	200 \$
e- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	50 \$
f- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une piscine creusée	100 \$

Règlements de la Ville de Bromont



g- Installation, déplacement ou modification d'un foyer, d'un poêle à bois, à l'huile, au propane ou d'un système de chauffage

30 \$

4.1.2.2 Construction commerciale, industrielle et institutionnelle

a- Construction d'un bâtiment principal	500 \$ plus 3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation
b- Agrandissement, rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment principal	100 \$ plus 3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation
c- Construction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment accessoire	100 \$ pour un bâtiment ou un agrandissement d'une superficie inférieure ou égale à 50 mètres ² 250 \$ pour un bâtiment ou un agrandissement d'une superficie supérieure à 50 mètres ²
d- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	250 \$
e- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une piscine creusée	250 \$
f- Installation, déplacement ou modification d'un foyer, d'un poêle à bois, à l'huile, au propane ou d'un système de chauffage	100 \$

4.1.2.3 Construction agricole

a- Construction d'un bâtiment principal	100 \$ plus 2 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation
b- Agrandissement, rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment principal	50 \$ plus 2 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation
c- Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	50 \$
d- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	50 \$



4.2. CERTIFICATS

4.2.1 Certificats d'autorisation

a- Changement d'usage d'un terrain ou d'une construction		100 \$
b- Démolition d'un bâtiment:		
• principal d'usage résidentiel assujetti au règlement de démolition 1047-2017		500 \$
• principal d'usage commercial, industriel, récréatif ou public assujetti au règlement de démolition 1047-2017		500 \$
• agricole		Gratuit
• bâtiment accessoire pour tous les usages ou bâtiment non assujetti au règlement de démolition 1047-2017		Gratuit
b- Déplacement d'un bâtiment principal (les bâtiments « préusinés » doivent faire l'objet d'un permis de construction)		50 \$
d- Déplacement d'un bâtiment accessoire		Gratuit
e- Installation, modification ou déplacement d'une piscine hors terre ou d'une cuve thermique (spa) d'une capacité de plus de 2000 litres		50 \$
f- Construction ou modification d'un muret		Gratuit
g- Pour tenir une vente de garage		Gratuit pour le samedi et le dimanche de la deuxième fin de semaine des mois de juin et d'août
h- Installation d'une enseigne permanente	1 ^{ère} enseigne	100 \$
	2 ^e enseigne et suivantes	25 \$ / enseigne
i- Déplacement ou modification d'une enseigne permanente		25 \$ / enseigne
j- Travaux sur la rive ou le littoral		50 \$
k- Aménagement d'un nouveau stationnement pour un usage du groupe commercial ou du groupe industriel		0,50 \$ / m² de nouvelle surface imperméable (gravier, asphalte, béton, etc.)
l- Aménagement d'un espace de chargement ou d'un accès à une rue publique pour un usage du groupe commercial ou du groupe industriel		50 \$

Règlements de la Ville de Bromont



m- Installation, modification ou déplacement d'un réservoir de carburant tel pétrole, essence, huile, gaz, ou un réservoir de produit chimique	100 \$ / réservoir
n- Installation, remplacement ou modification d'un ponceau ou d'un pont privé ¹	50 \$
o- Travaux de remblai et de déblai (autres que ceux requis lors de la délivrance d'un permis de construction)	50 \$
p- Travaux de déblai visant l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'un lac artificiel	250 \$
q- Abattage d'arbres (autres que ceux requis lors de la délivrance d'un permis de construction) et coupe de jardinage	Gratuit
r- Abattage d'arbres à des fins d'exploitation forestière (coupe d'éclaircie commerciale et coupe partielle)	250 \$ pour le premier 10 hectares et 100 \$ par tranche de 10 hectares additionnelle
s- Abattage d'arbre à des fins d'exploitation forestière réalisé dans le cadre d'un programme d'aide de la mise en valeur des forêts privées sous la supervision d'un ingénieur forestier	Gratuit
t- La garde de chevaux effectuée comme un usage additionnel à l'habitation en vertu de l'article 48 du règlement de zonage 1037-2017	Gratuit
u- Tout aménagement ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
v- Aménagement ou modification d'un stationnement ou d'une allée d'accès	50 \$

4.2.2 Certificats d'occupation

Occupation permanente :	
Certificat d'occupation	100 \$
Certificat d'occupation pour un usage additionnel dans un bâtiment résidentiel	50 \$

¹ Sauf si le ponceau ou le pont privé se trouve sur une terre en culture et qu'il n'est pas installé dans le fossé d'une rue publique ;

Règlements de la Ville de Bromont



Occupation temporaire :	
Kiosque pour vente de produits et de marchandise à l'extérieur d'un espace utilisé exclusivement à cette fin (produits saisonniers de la ferme ou agricoles, produits artisanaux, fleurs, arbres de Noël, etc.)	250 \$ / période de 45 jours

4.3. AUTRES DEMANDES OU PERMIS

Demande d'attestation de conformité aux règlements municipaux	170 \$ à l'exception des certificats d'attestation pour les établissements d'hébergement touristique qui sont gratuits
Antenne de télécommunication temporaire	1 000 \$ / année
Antenne de télécommunication permanente (même les antennes approuvées par la procédure fédérale)	2 000 \$

4.4. TRAITEMENT PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

4.4.1 Demandes assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017

<u>Demande de permis ou de certificat d'autorisation</u> assujettie au <i>Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-207.</i>	Gratuit dans le cas où le demandeur fait simultanément sa demande de permis ou de certificat d'autorisation et acquitte les frais. 200 \$ dans le cas d'un projet en préparation, que la demande de permis ou certificat n'est pas complète, mais que le conseil a assez d'information sur le projet pour prendre une décision.
<u>Demande d'avis préliminaire</u> pour un projet assujetti au <i>Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017.</i> Note : une demande d'avis préliminaire ne fait pas l'objet d'une approbation par le conseil sauf pour des travaux d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$. Le requérant obtient seulement l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant son projet.	100 \$
Demande de modification d'un projet qui a fait l'objet d'une approbation du conseil en vertu du <i>Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration</i>	100 \$

Règlements de la Ville de Bromont



<i>architecturale</i> en vigueur au moment de son approbation.	
Demande de modification d'un projet résidentiel intégré.	500 \$

4.4.2 Dérogation mineure

Analyse de la demande et avis public	500 \$
--------------------------------------	--------

4.4.3 Demande de modification au règlement d'urbanisme

Une demande de modification au règlement d'urbanisme doit être payée par chèque visé ou mandat poste à l'ordre de la Ville de Bromont. Les frais pour l'analyse et la présentation du dossier au CCU sont non-remboursables. Les frais pour les avis publics sont remboursés si le conseil décide de ne pas adopter le premier projet de règlement. Les frais pour le scrutin référendaire ne sont exigés que si le requérant souhaite aller de l'avant avec sa demande et tenir un registre référendaire pour la modification au règlement.

Analyse de la demande et présentation au CCU	500 \$
Avis publics	1 500 \$
Scrutin référendaire	2 000 \$

4.4.4 Usage conditionnel

Analyse de la demande et avis public	500 \$
--------------------------------------	--------

4.5. UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES FERTILISANTS

Permis temporaire pesticides	0 \$
Enregistrement annuel des entrepreneurs	100 \$



5. SERVICES TECHNIQUES

5.1. PRÉPARATION ET TRANSMISSION DE DONNÉES

1- Impression de plans au format lettre, légal ou ledger	4 \$ / copie
2- Impression de plan au format autre qu'énoncé ci-haut	
Noir et blanc	8 \$ / feuillet
Couleur	50 \$ / feuillet
3- Transmission de données numériques par courriel ou via un site de transfert de fichiers	15 \$ / envoi
4- Fourniture d'une clé USB contenant des données numériques	25 \$ / clé

5.2. CONTRÔLE DU DRAINAGE DANS L'EMPRISE DE RUE

1- Gestion et inspection des demandes d'installation de ponceau d'entrée charretière	50 \$ / ponceau
2- Gestion et inspection des demandes de canalisation de fossé	250 \$ / terrain

5.3. ANALYSE DES DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1A - Demande d'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public	25 \$ / demande
1B - Demande d'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public faite par une personne morale sans but lucratif dûment inscrite au registraire des entreprises ou pour le bénéfice d'une telle personne	gratuit
2 - Demande d'autorisation pour l'occupation permanente du domaine public	150 \$ / demande
3 – Frais d'occupation liés à une occupation permanente du domaine public	Montant calculé en fonction de la superficie occupée sur le domaine public multiplié par la valeur au rôle du terrain de l'immeuble bénéficiant de l'occupation du domaine public



5.4. PROTOCOLES D'ENTENTE

Préparation d'une entente - <i>payable avant la signature de l'entente</i>	5 250 \$
Tarif relatif à l'administration des travaux mentionnés à l'entente, applicables sur le nombre de mètres linéaires de travaux municipaux basé sur les plans d'ingénierie (calcul à partir de la ligne centre du corridor des travaux) excluant les fossés de drainage, les ouvrages de rétention et les aménagements paysagers.	20 \$ / mètre linéaire
- <i>payable avant l'émission de chaque permis de prolongement d'infrastructures</i>	30 000 \$ / ouvrage
Tarif supplémentaire relatif à l'administration des travaux pour les infrastructures ponctuelles en eau potable, notamment un poste de surpression ou un réservoir en eau potable	15 000 \$ / ouvrage
Tarif supplémentaire relatif à l'administration des travaux pour les infrastructures ponctuelles en eaux usées, notamment un poste de pompage d'eau usées	15 000 \$ / ouvrage



6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.1. LOCATION DE LOCAUX ET PLATEAUX SPORTIFS

Les prix sont en vigueur pour tous les contrats et ententes signés de janvier à décembre 2022.

6.1.1 Location de salle à des fins sportives, culturelles, de loisirs et vie communautaire en lien avec la mission du Service

** aucune réservation de fête privée*

Bâtiment	Salle	Tarification				
		Résident		Non-résident		OBNL et * acteurs reconnus
		Avec droit d'entrée	Sans droit d'entrée	Avec droit d'entrée	Sans droit d'entrée	
CCSJ	Salle de spectacle	75 \$/h	50 \$/h	100 \$/h	75 \$/h	Gratuit
	Salon	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit
	Sous-sol	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit
CCLP	Rez-de-chaussée	25 \$/h	20 \$/h	40 \$/h	30 \$/h	Gratuit
Bibliothèque	Salle d'animation	25 \$/h	20 \$/h	40 \$/h	30 \$/h	Gratuit
	Salle de jeux	25 \$/h	20 \$/h	40 \$/h	30 \$/h	Gratuit
	Salle d'animation et salle de jeux	35 \$/h	25 \$/h	50 \$/h	35 \$/h	Gratuit
	Salle d'exposition	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit
Aréna	Hall	75 \$/h	50 \$/h	100 \$/h	75 \$/h	Gratuit
	Salle 1 (petite salle)	25 \$/h	20 \$/h	40 \$/h	30 \$/h	Gratuit
	Salle 2 (grande salle)	35 \$/h	25 \$/h	50 \$/h	35 \$/h	Gratuit
	Dalle de béton	75 \$/h	50 \$/h	100 \$/h	75 \$/h	Gratuit
	Tout l'aréna incluant les 5 salles ci-haut mentionnées	150 \$/h	100 \$/h	200 \$/h	150 \$/h	Gratuit
Centre communautaire	Salle multifonctionnelle	35 \$/h	25 \$/h	50 \$/h	35 \$/h	Gratuit
	Salle de conférence	20 \$/h	10 \$/h	35 \$/h	20 \$/h	Gratuit
	Coin bistro/cuisine	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit
	Salle de mise en forme	35 \$/h	25 \$/h	50 \$/h	35 \$/h	Gratuit
	Salles 1 pour activités de loisirs	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit
	Salles 2 pour activités de loisirs	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit

Règlements de la Ville de Bromont



Pour toute demande de location à la journée, par local, un tarif maximum de 8 h sera facturé. Cependant l'occupation des lieux pour une durée maximale de 12 h sera possible.

*Acteurs : citoyens et artistes reconnus par la politique de soutien et de reconnaissance des acteurs du milieu en lien avec la mission du SLSCVC.

6.1.2 Politique d'annulation de réservations de locaux

Annulation 7 jours ou plus avant la date de réservation – un montant égal à 15 % du montant de la location sera retenu lors du remboursement.

Annulation 6 jours avant la date de réservation jusqu'à 48 h avant la date de réservation – annulation possible, un remboursement de 50 % de la facture sera effectué.

Annulation 48 heures avant la date de réservation – aucun remboursement possible.

6.1.3 Prêt d'équipement pour location privée

Projecteur	15 \$
Écran	10 \$
Projecteur, écran ou téléviseur intelligent	20 \$

N/A pour le rez-de-chaussée du CCSJ

* Note : Les tarifs excluent les frais de montage et de démontage de salle dans le cas où le montage et le démontage sont d'envergure (50 \$) ainsi que les frais pour un technicien de son (40 \$ / heure plus les taxes applicables pour un minimum de 4 h) le cas échéant.

6.1.4 Gymnases des écoles situées sur le territoire de la Ville de Bromont

Selon le protocole d'entente intervenu entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont.

6.1.5 Garderies et centres de la petite enfance ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont

Selon le protocole d'entente intervenu entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont. Les modalités de cette entente s'appliquent pour toute autre école, garderie et centre de la petite enfance ayant leur place d'affaires sur le territoire de Ville de Bromont et reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ou le ministère de la Famille (nonobstant l'article 6.2.1 e).

6.2. LOCATION DE PATINOIRES

6.2.1 Patinoire intérieure

a- Organismes de sports de glace et autres reconnus par la Ville	Résident	Gratuit Frais d'inscription à l'organisme en sus Heures supplémentaires en dehors des ententes : 65 \$ /h
--	----------	--

Règlements de la Ville de Bromont



	Non-résident sans entente intermunicipale	250 \$ / participant en sus des frais d'inscription à l'organisme
	Non-résident avec entente intermunicipale	Selon entente
	VICS	65 \$ / heure
b- Équipe de hockey ou groupe de participants de 17 ans et moins	Du lundi au vendredi de 6 h à 16 h 30	100 \$ / heure
	En tout autre temps	115 \$ / heure
c- Équipe de hockey ou groupe de participants de 18 ans et plus ou location privée	Du lundi au vendredi de 6 h à 16 h 30	115 \$ / heure
	En tout autre temps	165 \$ / heure
d- Écoles du territoire de la Ville de Bromont	Selon le protocole d'entente intervenu entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont	
e- Garderies et centres de la petite enfance ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont	Selon le protocole d'entente intervenu entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont. Les modalités de cette entente s'appliquent pour toute autre école, garderie et centre de la petite enfance ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont et reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ou le ministère de la Famille et de l'Enfance.	
f- Forfait fête d'enfants :	Résident :	Non-résident :
Location 1h de la patinoire incluant les vestiaires au besoin et location 1h du hall	125 \$	250 \$
Heure supplémentaire :		
Location 1h de la patinoire	75 \$	150 \$
Location 1h du hall	30 \$	60 \$

6.2.2 Vestiaires (pénalité pour usage prolongé)

50 \$ / 15 minutes supplémentaires

6.2.3 Casiers et entrepôt

Location de casiers pendant la saison des sports de glace (septembre à avril).

Casier simple (24 x 24 x 36) ou Pro shop	75 \$
--	--------------

Règlements de la Ville de Bromont

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Casier double (24 x 24 x 72)	100 \$
Pénalité pour non-respect de la date de fin	50 \$

Location de casiers pendant la saison estivale (mai à août).

Casier simple (24 x 24 x 36) ou Pro shop	50 \$
Casier double (24 x 24 x 72)	50 \$

Location entrepôt

Entrepôt 11	200 \$ / mois
-------------	---------------

6.2.4 Patinoires extérieures

Campus Germain Désourdy	Du lundi au vendredi de 10h à 17h *Sauf congés scolaires et fériés, soirée et fin de semaine	55 \$ / heure pour l'exclusivité de la patinoire
Parc Grégoire	Du lundi au vendredi de 10h à 17h *Sauf congés scolaires et fériés, soirée et fin de semaine	55 \$ / heure pour l'exclusivité de la patinoire

6.2.5 Politique d'annulation de location de patinoires et casiers

Annulation 7 jours ou plus avant la date de location de patinoire – un montant égal à 15 % du montant de la location sera retenu lors du remboursement.

Annulation 6 jours avant la date de location de patinoire jusqu'à 48 h avant la date de réservation – annulation possible, un remboursement de 50 % de la facture sera effectué.

Annulation 48 heures avant la date de location de patinoires – aucun remboursement possible.

Aucun remboursement pour l'annulation d'une location de casier.

6.3. ACTIVITÉS DE LOISIRS, SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DISPENSÉE PAR LE SLSCVC

6.3.1 Coût d'inscription aux activités organisées par le SLSCVC

Si une activité n'est pas prévue à ce règlement, les coûts d'inscription sont élaborés par le SLSCVC de façon à assurer l'autofinancement des activités.

Les tarifs, incluant les frais de non-résident, pourront être définis à la séance, à la session, à la saison ou à l'année.

L'utilisateur non-résident doit en plus de défrayer les coûts d'inscriptions à l'activité, défrayer la somme de 30 \$ / session ou 5 \$ / séance pour chaque inscription (session) à la Ville de Bromont.

Un rabais de 15 % est appliqué dès la 2^e inscription d'une activité de loisir pour une même personne/session applicable sur les tarifs de cours le moins chers.



Ce rabais ne s'applique pas pour les personnes résidentes de 65 ans et plus qui bénéficient déjà d'un rabais de 25 %.

6.3.2 Annulation d'une inscription à un cours

Aucune annulation d'inscription n'est possible après le début des cours et activités, sauf sur présentation d'un billet médical. Dans ce cas, un montant égal à 15 % du montant d'inscription sera retenu de même qu'un montant au prorata du nombre de séances s'étant déjà déroulées.

En cas d'annulation, il n'est pas possible de transférer le montant d'inscription sous forme de crédit pour une autre session.

Un montant égal à 15 % du montant d'inscription sera retenu lors du remboursement d'une inscription annulée avant le début des cours et activités.

Si l'activité est annulée par le SLSCVC, celle-ci sera remboursée au prorata du nombre de séances s'étant déroulées. Les frais de non-résidents seront aussi remboursés au prorata du nombre de séances s'étant déroulées.

6.3.3 Annulation d'un abonnement

Aucune annulation d'abonnement (ex : tennis, baignade lac Gale) n'est possible après le début des activités, sauf sur présentation d'un billet médical. Dans ce cas, un montant égal à 15 % du montant de l'abonnement sera retenu de même qu'un montant au prorata du nombre de jours s'étant déjà déroulées depuis l'achat de l'abonnement et la réception de la demande d'annulation.

En cas d'annulation, il n'est pas possible de transférer le montant d'inscription sous forme de crédit pour une autre session.

Un montant égal à 15 % du montant de l'abonnement sera retenu lors du remboursement de l'abonnement annulé avant le début des activités.

Si l'activité est annulée par le SLSCVC, celle-ci sera remboursée au prorata du nombre de jours d'étant déroulés depuis le début de l'abonnement. Les frais de non-résidents seront aussi remboursés au prorata du nombre de jours s'étant déroulés.

6.3.4 Tarification pour les aînés (65 ans et plus)

Afin de favoriser l'accessibilité des activités offertes directement par le SLSCVC, une réduction de 25 % s'appliquera sur le tarif régulier pour les résidents de Bromont uniquement.

6.3.5 Carte loisirs de la Ville de Granby

La carte des loisirs de la Ville de Granby est disponible pour les résidents de Bromont au tarif suivant :

Tarif en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022	
Adultes	138 \$ + taxes
Enfants	138 \$ + taxes
Tarif en vigueur à partir du 1^{er} août 2022	
Adultes	138 \$ + taxes
Enfants	138 \$ + taxes



Aucune annulation et remboursement possible de la carte loisirs Granby, peu importe la raison, même pour des annulations de cours liées à la COVID-19.

Le tarif de la carte n'inclut pas le coût des activités.

L'attestation et la carte seront valides pour une durée d'un an en date du paiement.

6.3.6 Remboursement de la taxe pour les non-résidents

Dans le cas où un participant obtient l'accord de l'OBNL avec lequel il est inscrit pour être remboursé, les taxes de non-résident sont remboursables en partie.

La durée du cours est séparée en quatre portions égales.

Le montant remboursé dépendra donc du temps écoulé depuis le début de la session lors de la réception de la demande de remboursement.

6.4. PLATEAUX EXTÉRIEURS

a - Terrain de tennis

Abonnement résident et fournisseur de service	17 ans et moins: gratuit Adulte: 43,49 \$ Adulte supplémentaire: 34,79 \$
Abonnement non-résident et fournisseur de service	17 ans et moins: 34,79 \$ Adulte: 69,58 \$
Utilisation ponctuelle non membre résident	17 ans et moins: gratuit adulte: 4,35 \$
Utilisation ponctuelle non membre, non-résident	17 ans et moins: 5 \$ adulte: 8,70 \$
Membre des ligues de tennis	4,35 \$ pour adhésion à Tennis Québec

b - Terrain de baseball et de balle molle

Ligues reconnues par la ville	Gratuit
Location ponctuelle et Ligues de non-résidents	40 \$ / partie (maximum de 3 heures / partie)

c - Terrain de soccer

Clubs ou Ligues de soccer reconnues par la Ville de Bromont	Résident	Gratuit en sus des frais d'inscription
	Non-résident sans entente intermunicipale	125 \$ / participant pour la saison estivale (à l'exception des participants Sénior récréatif et des Montagnards)
Équipe ou groupe de participants de 17 ans et moins		Terrain naturel : 20 \$ / heure 100 \$ / journée

Règlements de la Ville de Bromont



	Terrain synthétique : 30 \$ / heure 175 \$ / journée
Location ponctuelle et Ligues de non-résidents (18 ans et plus)	Terrain naturel : 50 \$ / heure 150 \$ / ½ journée 200 \$ / journée Terrain synthétique : 62,50 \$ / heure 175 \$ / ½ journée 250 \$ / journée
Écoles du territoire de la Ville de Bromont	Selon le protocole d'entente intervenu entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et Ville de Bromont
Rangement Parc Paquette	250 \$ pour l'année Gratuit pour les OBNL reconnu par la Ville
Rangement du chalet du Campus et conteneur du CGD	Gratuit pour les OBNL reconnu par la Ville

d - Plage du domaine du Lac Gale

Résident de Bromont seulement	Carte d'accès à la plage et pour la baignade	21,74 \$ / adresse
-------------------------------	--	---------------------------

e - Multisports : Campus Germain-Désourdy et Parc Grégoire

Résident	35 \$ / heure pour l'exclusivité
Non-résident	65 \$ / heure pour l'exclusivité

f – Parc de planche à roulettes

Résident	35 \$ / heure pour l'exclusivité
Non-résident	65 \$ / heure pour l'exclusivité

g - Volleyball de plage

Ligues reconnues par la ville :	Gratuit
Location ponctuelle	10 \$ / h pour les résidents / 1 terrain 20 \$ / h pour les non-résidents / 1 terrain

6.4.1 Politique d'annulation des locations de plateaux extérieurs

Annulation 7 jours ou plus avant la date de location – un montant égal à 15 % du montant de la location sera retenu lors du remboursement.

Annulation 6 jours avant la date de location jusqu'à 48 h avant la date de réservation – annulation possible, un remboursement de 50 % de la facture sera effectué.

Annulation 48 heures avant la date de location – aucun remboursement possible.

Règlements de la Ville de Bromont



Aucun remboursement pour l'annulation de la carte d'accès à la plage du domaine du Lac Gale.

6.5. Programmes

6.5.1 Tarification camps de jour

CAMPS DE JOUR	ENFANTS RÉSIDENTS	ENFANTS NON-RÉSIDENTS
Coût par semaine : 1 ^{er} enfant d'une même famille	80 \$ + frais de sorties les semaines concernées	110 \$
Coût par semaine : 2 ^e enfant d'une même famille	-20 %	110 \$
Coût par semaine : 3 ^e enfant d'une même famille	-30 %	110 \$
Coût par semaine : 4 ^e enfant d'une même famille et plus	Gratuit	110 \$

CAMPS SPÉCIALISÉS	ENFANTS RÉSIDENTS	ENFANTS NON-RÉSIDENTS
Coût par semaine : 1 ^{er} enfant d'une même famille	120 \$	150 \$
Coût par semaine : 2 ^e enfant d'une même famille	-20 %	150 \$
Coût par semaine : 3 ^e enfant d'une même famille	-30 %	150 \$
Coût par semaine : 4 ^e enfant d'une même famille et plus	Gratuit	150 \$

Les résidents de Bromont ont 30 jours en priorité pour s'inscrire aux camps de jour à partir de la date officielle de début des inscriptions. Les inscriptions pour les non-résidents débutent une fois que les inscriptions pour les résidents sont terminées.

Les rabais peuvent s'appliquer lors d'une inscription dans un ou les deux camps. Dans le cas où il y a une inscription dans les deux camps, le rabais s'appliquera pour le camp du Domaine naturel du lac Gale et sur le plus petit nombre de semaines inscrit.

*Une preuve de résidence de l'enfant est requise.

6.5.2 Politique d'annulation / remboursement des camps de jour

Jusqu'au 31 mai 2022, sur réception d'une demande écrite d'annulation, les frais d'inscription au camp de jour seront remboursés après déduction d'un frais d'annulation de **15 %** par enfant. Les frais de service de garde seront remboursés en totalité.

Du 1^{er} au 19 juin 2022, sur réception d'une demande écrite d'annulation, les frais d'inscription au camp de jour seront remboursés après déduction d'un frais d'annulation de **50 %** par enfant. Les frais de service de garde seront remboursés en totalité.

Règlements de la Ville de Bromont



Dès le 20 juin 2022, sur réception d'une demande écrite d'annulation, les frais d'inscription au camp de jour seront remboursés après déduction d'un frais d'annulation de 75 % par enfant. Les frais de service de garde seront remboursés en totalité en tout temps.

- Les demandes d'annulation doivent être reçues au plus tard le mercredi précédent la semaine à annuler.
- Il n'y aura aucun remboursement des frais d'inscription au camp de jour pour toutes demandes d'annulation reçues à partir du jeudi précédent la semaine à annuler.
- Les remboursements sont possibles seulement pour des semaines complètes. Il n'y a aucune possibilité de rembourser à la journée.

En tout temps, une modification de l'inscription (échange de semaines) est possible si la capacité d'accueil maximale n'est pas atteinte, et ce, sans frais supplémentaires.

Exception : pour une raison de santé, les journées et les semaines non consommées seront remboursées sur présentation d'un billet médical. Des frais d'annulation de **15 %** par enfant s'appliqueront.

COVID : des remboursements sont possibles si un enfant a des symptômes ou est testé positif de la Covid. Des frais d'annulation de 15 % / enfant seront appliqués.

Si un enfant quitte au cours d'une semaine de camp, le remboursement s'effectuera au prorata des jours où il a été présent.

6.5.3 Service de garde des camps de jour réguliers

a- Avant-midi (de 7 h à 9 h) OU Après-midi (de 16 h à 18 h)	Résident et non-résident	20 \$ / semaine
b- Avant-midi (de 7 h à 9 h) ET Après-midi (de 16 h à 18 h)	Résident et non-résident	35 \$ / semaine
c- Frais de retard après les heures		15 \$ / 15 minutes / famille
d- Ponctuel	Résident et non-résident	7 \$ / période /enfant

6.5.4 Service de garde des camps spécialisés

a- Avant-midi (de 7 h 30 à 9 h) OU Après-midi (de 16 h à 17 h 30)	Résident et non-résident	15 \$ / semaine
d- Avant-midi et après-midi (de 7 h 30 à 9 h et de 16 h à 17 h 30)	Résident et non-résident	30 \$ / semaine

Règlements de la Ville de Bromont



c- Frais de retard après les heures		15 \$ / 15 minutes / famille
d- Ponctuel	Résident et non-résident	7 \$ / période / enfant

6.5.5 Activités spéciales ou sorties extérieures des camps de jour

Activité spéciale ou sortie extérieure des camps réguliers		40 \$ et moins
Activité spéciale ou sortie extérieure des camps spécialisés		Inclus dans le tarif du camp

6.6. BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE

a- Retour des documents	Document(s) non retourné(s)	Facture émise à l'usager 30 jours après la date de retour prévue et dossier bloqué jusqu'au paiement complet
	Document(s) perdu(s) ou abîmé(s)	Facture émise à l'usager et dossier bloqué jusqu'au paiement complet.
b- Abonnement	Résident	Gratuit
	Non-Résident	50 \$ / personne 75 \$ / famille
	Non-Résident – saisonnier (6 mois)	25 \$ / personne Dépôt de 25 \$
c- Utilisation de l'imprimante couleur pour les membres	Impression noir et blanc (recto)	0,20 \$ / 1 côté
	Impression noir et blanc (recto/verso)	0.30 \$ / 2 côtés
	Impression couleur (recto)	0,60 \$ / 1 côté
	Impression couleur (recto/verso)	0,90 \$ / 2 côtés
d- Vente de livres, CD, DVD, jeux et cassette	0,50 \$ à 5 \$	
e- Utilisation de la machine à plastifier	Feuille 8 ½ x 11	1,50 \$ / feuille
	Feuille 8 ½ x 14	2,50 \$ / feuille
	Carte professionnelle	0.50 \$ / carte
	Passeport vaccinal	0,50 / passeport
f- Vente d'œuvre d'art	0 % pour les exposants résidents lors de la première exposition seulement	
	20 % pour les exposants résidents à partir de la seconde exposition	
	25 % pour les exposants non-résidents	

6.7. CENTRE CULTUREL

Règlements de la Ville de Bromont



a- Vente de billets	Droit de vente de billets pour des spectacles, animation, concerts, théâtre, etc.	Entre 2 \$ et 100 \$ / billet
b- Gestion d'un bar	Droit de vente de produits divers pendant les spectacles, animation, concerts, théâtre, etc.	Entre 1 \$ et 100 \$

6.7.1 DROIT DE VENTE DE PUBLICITÉ ET COMMANDITE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU CENTRE CULTUREL

a- Partenaire de la programmation	Associez votre nom au St-John - Devenez le partenaire principal de cette belle aventure	200 000 \$ pour une entente de 3 ans
b- Partenariat pour le salon du St-John	Le nom de votre entreprise associé au salon	50 000 \$ pour une entente de 3 ans
c- Partenariat pour la terrasse du St-John	Le nom de votre entreprise associé à la terrasse	100 000 \$ pour une entente de 3 ans
d- Partenariat pour le salon ateliers du St-John	Le nom de votre entreprise associé au salon	20 000 \$ pour une entente de 3 ans
e- Partenariat pour les Grands spectacles du St-John	Plus de 20 spectacles • Votre logo présent dans le programme imprimé • Votre logo présent sur la page Internet de Bromont naturellement culture • Votre nom mentionné lors de la présentation des spectacles	50 000 \$ pour une entente de 3 ans
f- Partenariat pour les Jeudis acoustiques	Plus de 20 spectacles • Votre logo présent dans le programme imprimé • Votre logo présent sur la page Internet de Bromont naturellement culture • Votre nom mentionné lors de la présentation des spectacles	20 000 \$ pour une entente de 3 ans
g- Partenariat pour les Apéros en musique	Plus de 20 spectacles • Votre logo présent dans le programme imprimé • Votre logo présent sur la page Internet de Bromont naturellement culture • Votre nom mentionné lors de la présentation des spectacles.	20 000 \$ pour une entente de 3 ans
h- Partenariat pour les Matinées musicales	Plus de 20 spectacles • Votre logo présent dans le programme imprimé • Votre logo présent sur la page Internet de Bromont naturellement culture • Votre nom mentionné lors de la présentation des spectacles.	20 000 \$ pour une entente de 3 ans
i- Achat d'une chaise	Identifiée à votre nom ou membre de votre famille (droit d'accès non-inclus)	200 \$ (nombre limité) (jusqu'au remplacement du bien)
j- Achat d'une table	Identifiée à votre nom ou membre de votre famille (droit d'accès non-inclus)	500 \$ (nombre limité) (jusqu'au remplacement du bien)



6.8. DROIT DE VENTE DE PUBLICITÉ SUR LES DÉPLIANTS PROMOTIONNELS ET AUTRES

Entreprises ou organismes qui offrent des services dans la Ville de Bromont	Un format unique selon le format du cahier promotionnel	100 \$ / parution du journal des loisirs ou du service des communications
---	---	---

6.9. PARCS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES À DES FINS COMMERCIALES

Démonstration	250 \$ / jour	
Événement privé en lien avec la mission du SLSCVC	250 \$: 1 à 500 personnes 500 \$: 501 à 1 000 personnes 750 \$: 1001 à 3 000 personnes 1000 \$: 3 000 personnes et + ou tarif en vigueur selon entente	
Cours et activités privées en lien avec la mission du Service Se conformer au point 5.3.1A	250 \$ / bloc d'activité ou par programme de cours d'activité avec abonnement pour un maximum de 4 mois d'activité 50 \$ / heure résident et non-résident	
Collecte de fonds	OBNL reconnu de la Ville de Bromont	Gratuit
	Autre	75 \$ / heure

6.10. DROIT DE VENTE DE PUBLICITÉ DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE BROMONT

*Se référer à la politique d'affichage publicitaire dans les installations sportives de la Ville de Bromont

6.10.1 Aréna de Bromont

Aréna de Bromont	Dimensions autorisées	Tarif annuel* *Contrat de 3 ans obligatoire
Mur Nord patinoire	4 pi x 8 pi	320 \$
Surface glacée	60 pi ²	900 \$ Pochoir et peinture en sus
Surfaceuse	1 x 60 po (largeur) x 80 po (longueur)	900 \$
Tableaux d'affichage (hall, aire vitrée passerelle, entrée porte F)	11 po x 17 po max	100 \$ / mois Gratuit pour les organismes accrédités partenaires et affiliés*

6.10.2 Terrain de soccer synthétique Campus Germain-Désourdy

Terrain de soccer synthétique Campus Germain-Désourdy	Dimensions autorisées	Tarif annuel
--	-----------------------	--------------

Règlements de la Ville de Bromont



Clôture côté Est	4 pi x 8 pi	320 \$
------------------	-------------	--------

6.10.3 Terrain de balle parc Grégoire

Terrain de balle Parc Grégoire	Dimensions autorisées	Tarif annuel
Clôture côté Est	4 pi x 8 pi	320 \$

6.10.4 Parc de planche à roulettes

Parc de planche à roulettes CNCB	Dimensions autorisées	Tarif annuel
Structure d'affichage	4 pi x 8 pi	320 \$

6.10.5 Politique d'annulation d'un affichage publicitaire dans les installations sportives

Aucun remboursement possible.



7. BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

7.1. LOCATION D'UN ESPACE DE PRÉSENTOIR

Entreprises de Bromont	Carte de visite	30 \$
	Dépliant simple	75 \$
	Dépliant double	140 \$
	Dépliant événement	Gratuit
Entreprises de l'extérieur de Bromont	Carte de visite	40 \$
	Dépliant simple	100 \$
	Dépliant double	200\$
	Dépliant événement	50 \$ pour un mois

7.2. ESPACE « PHOTO OU VIDÉO » SUR L'ÉCRAN 48 PO

Entreprises de Bromont	1 photo	60 \$
	2 photos	105 \$
	3 photos	130 \$
	1 vidéo de 1 minute	200 \$
Entreprises de l'extérieur de Bromont	1 photo	100 \$*
	2 photos	175 \$*
	3 photos	225 \$*
	1 vidéo de 1 min	300 \$*

7.3. VENTE ET LOCATION

Cartes routières	5,95 \$
Articles promotionnels	2 \$ à 100 \$
Location de raquettes	15 \$ / grandes 10 \$ / petites 30 \$/paire/ période de 2 à 30 jours*

* Selon certaines conditions pour les organismes reconnus par la Ville avec entente de location

7.4. ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE GUIDE DÉCOUVERTE ET LE GUIDE TOURISTIQUE DE LA VILLE DE BROMONT

Formats variables	Selon entente
Demi-panneau	Selon entente
Quart de panneau	Selon entente
Cinquième de panneau	Selon entente

Règlements de la Ville de Bromont



7.5. SERVICE DES COMMUNICATIONS

Panneau autoroutier	1500 \$ / semaine
Infolettre (Ville) - publication	750 \$
Voici Bromont - publication	500 \$
Médias sociaux - publication <i>ou selon entente contractuelle</i>	250 \$

7.6. SERVICE DE GUIDAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Guide touristique	55 \$ / h
-------------------	-----------

Règlements de la Ville de Bromont



8. AUTRES

8.1. MARIAGES CIVILS ET UNIONS CIVILES

Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	244 \$ / mariage
Frais additionnels (lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville)	81 \$ / mariage
Frais de préparation, d'organisation et de nettoyage de la salle à l'hôtel de ville de Bromont	100 \$



9. DISPOSITIONS FINALES

- 9.1 Lors des inscriptions aux différentes activités, la priorité d'inscription est accordée aux résidents de la Ville de Bromont.
- 9.2 Le tarif de non-résident est applicable lorsque le bénéficiaire est une personne qui n'a pas son domicile sur le territoire de la Ville et dont la municipalité où elle réside n'a pas conclu d'entente intermunicipale avec la Ville, relativement aux biens et services visés au présent règlement. Pour bénéficier du tarif « résident », une preuve de résidence sera exigée.
- 9.3 Les preuves de résidence suivantes sont acceptées : permis de conduire du Québec valide, compte de taxes, bail de logement de plus d'un an, facture de services publics sur laquelle apparaissent nom et adresse actuelle.
- 9.4 Pour un enfant, les preuves de résidence suivantes sont acceptées une copie du plus récent bulletin scolaire de l'enfant où figure l'adresse actuelle de l'enfant ou un reçu de service de garde où figure l'adresse actuelle de l'enfant. Pour les enfants qui ne fréquentent pas l'école ou un service de garde, une photocopie d'une carte d'hôpital avec l'adresse actuelle.
- 9.5 Les montants prévus au présent règlement peuvent être assujettis à des frais d'administration de 15 % qui seront ajoutés au total de la facture avant taxes.
- 9.6 Advenant le cas où un tarif n'est pas décrit au présent règlement, un montant comparatif à la valeur du marché est exigé du bénéficiaire.
- 9.7 Lors d'un événement spécial, le conseil peut, par résolution, convenir d'un tarif différent pour l'utilisation d'un bien ou service de la Ville.
- 9.8 Les montants prévus au présent règlement sont assujettis à toutes les taxes applicables, à l'exception des frais d'administration.
- 9.9 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 1096-2020 et ses amendements, à toutes fins que de droits.
- 9.10 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

-
- Annexe A – Tarification annuelle 4 saisons 2022 – Accès aux sentiers du Parc des Sommets
Annexe B – Tarification accès aux sentiers du Parc des Sommets – Saison Hiver 2022-2023
Annexe C – Tarification accès aux sentiers du Parc des Sommets – Saison Été 2022
Annexe D – Tarification événements sentiers du Parc des Sommets
Annexe E – Tarification accès aux sentiers du Parc des Sommets – Club Abonnement annuel
Annexe F – Tarification accès aux sentiers du Parc des Sommets – Abonnement unifié (Ville_BME_CNCB) – Abonnement saisonnier vélo

Règlements de la Ville de Bromont



ANNEXE A

TARIFICATION ANNUELLE 4 SAISONS 2022 ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS

Parc des Sommets de Bromont

Tarification accès sentiers de Bromont 4 saisons - 2022

ABONNEMENT ANNUEL

		<u>Adulte</u> 18 ans et +	<u>Étudiant</u> 6 à 17 ans	<u>Enfants</u> 5 ans et -	<u>Familial</u> 2 adultes + 2 étudiants
Rando					
Non-résident	Saison	60,00 \$	40,00 \$	Gratuit	168,00 \$
Vélo de montagne ⁽¹⁾					
Non-résident	Saison	136,00 \$	120,00 \$	Gratuit	412,00 \$

Accès gratuit aux résidents de Bromont

CONDITIONS :

Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale et de la Montagne
Valide 1 an à partir de la date d'achat

Aîné 60 ans + et personne à mobilité réduite : 15% de rabais
Rabais de groupe sur billet journalier
Rabais groupes de 10 à 19 personnes : 5% de rabais
Rabais groupes de 20 personnes et plus : 10% de rabais

Frais de billetterie inclus
TPS et TVQ incluses

(1) Inclus : randonnée pédestre et course en sentiers

Règlements de la Ville de Bromont



ANNEXE B

TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS SAISON HIVER 2022-2023

Parc des Sommets de Bromont

Tarifcation accès sentiers de Bromont saison hiver 2022-2023
Tout inclus – 1^{er} décembre 2022 au 30 mars 2023

BILLETTERIE

Sports d'hiver		<u>Adulte</u> 18 ans et +	<u>Étudiant</u> 6 à 17 ans	<u>Enfants</u> 5 ans et -	<u>Familial</u> 2 adultes + 2 étudiants
Rando / raquette / course en sentier					
Non-résident	Jour	11,00 \$	8,00 \$	Gratuit	32,00 \$
Non-résident	Saison	36,00 \$	30,00 \$	Gratuit	110,00 \$
Vélo d'hiver / ski de fond ⁽¹⁾					
Non-résident	Jour	20,00 \$	12,00 \$	Gratuit	56,00 \$
Non-résident	Saison	91,00 \$	79,00 \$	Gratuit	298,00 \$

Accès gratuit aux résidents de Bromont

CONDITIONS :

Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale, de la Montagne et C1.

Aîné 60 ans + et personne à mobilité réduite : 15% de rabais

Rabais de groupe sur billet journalier

Rabais groupes de 10 à 19 personnes : 10% de rabais

Rabais groupes de 20 personnes et plus : 15% de rabais

Club par membres : Frais de 30,00 \$ + achat de la passe de saison

Frais de billetterie inclus

TPS et TVQ incluses

(1) Inclus : randonnée pédestre et course en sentiers



ANNEXE C

TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS
SAISON ÉTÉ 2022

Parc des Sommets de Bromont

Tarifification accès sentiers de Bromont saison été 2022
Tout inclus – 1^{er} mai 2022 au 15 novembre 2022

BILLETTERIE

<u>Adulte</u> 18 ans et ±	<u>Étudiant</u> 6 à 17 ans	<u>Enfants</u> 5 ans et -	<u>Familial</u> 2 adultes + 2 étudiants Enfant supplémentaire 50% de rabais sur passe de jour
---------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	---

Rando/course en sentier					
Non-résident	Jour	11,00 \$	8,00 \$	Gratuit	30,00 \$
Non-résident	Saison	42,00 \$	38,00 \$	Gratuit	115,00 \$
Vélo de montagne ⁽¹⁾					
Non-résident	Jour	20,00 \$	13,50 \$	Gratuit	50,00 \$
Non-résident	Saison	98,00 \$	84,00 \$	Gratuit	280,00 \$
Équestre ⁽¹⁾					
Non-résident	Jour	30,00 \$	20,00 \$	ND	70,00 \$
Non-résident	Saison	120,00 \$	100,00 \$	ND	350,00 \$
Parc des Sommets et CNCB ^{(1) (2)}					
Non-résident	Saison	150,00 \$	120,00 \$	Gratuit	460,00 \$
Parc des Sommets – BME – CNCB (à venir au début 2022)					
La totale	Saison				
Par cet BME	Saison				

Accès gratuit aux résidents de Bromont

CONDITIONS :

Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale et de la Montagne

Aîné 60 ans + et personne à mobilité réduite : 15% de rabais

Rabais de groupe sur billet journalier

Rabais groupes de 10 à 19 personnes : 5% de rabais

Rabais groupes de 20 personnes et plus : 10% de rabais

Frais de billetterie inclus

TPS et TVQ incluses

(1) Inclus : randonnée pédestre et course en sentiers

(2) À titre indicatif seulement : cet organisme (CNCB) est responsable d'établir et de percevoir sa tarification



ANNEXE D

TARIFICATION ÉVÉNEMENTS SENTIERS DU PARC DES SOMMETS

Parc des Sommets de Bromont

Événements

RABAIS

	OBNL* Reconnu	OBNL Reconnu	OBNL Non reconnu	CORPORATIF PRIVÉ
DROIT D'ACCÈS OBLIGATOIRE PAR PARTICIPANT	80 %	70 %	60 %	40 %

CONDITIONS :

Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale et de la Montagne

Tarifification événements s'applique à tous les participants (membre club, résident et non-résident).

Rabais basé sur la tarification affichée selon la saison ou le type d'activité.

Le promoteur est tenu de remettre le paiement dans les 30 jours suivants l'événement directement aux Amis des Sentiers de Bromont.

***OBNL** reconnu dans la mission développement des jeunes par le SLSCVC de Bromont et encadré par une fédération.

Règlements de la Ville de Bromont



ANNEXE E

TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS CLUBS – ABONNEMENT ANNUEL

Parc des Sommets de Bromont

CLUBS par membre

ABONNEMENT ANNUEL

CVMB	30,00 \$
CTB	30,00 \$
SIRIUS CANIN	30,00 \$
Autres clubs de randonnée et de course	30,00 \$
Autres clubs équestres et de vélo	30,00 \$

Accès gratuit aux résidents de Bromont

CONDITIONS :

Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale et de la Montagne

Droit d'accès pour les sentiers en sus et obligatoire pour les non-résidents
Tarification club obligatoire pour tous les membres résidents ou non-résidents.
Tarification club valide 1 an à compter de la date d'achat.

Frais de billetterie inclus
TPS et TVQ incluses

Règlements de la Ville de Bromont



ANNEXE F

TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS
ABONNEMENT UNIFIÉ (VILLE_BME_CNCB) – ABONNEMENT SAISONNIER VÉLO

PROMOTION MEMBRES SKI JUSQU'AU 26 AVRIL		
ABONNEMENTS VÉLO ILLIMITÉ	BME+PARC SOMMETS	BME+PARC SOMMETS+CNCB
vélo 18+	481.75	516.24
vélo étudiant 13-17 ans	251.80	343.78
vélo enfant 6-12 ans	149	229
vélo 5 ans et -	GRATUIT	GRATUIT
PRÉVENTE JUSQU'AU 15 JUIN		
ABONNEMENTS illimité (descente)	BME+PARC SOMMETS	BME+PARC SOMMETS+CNCB
vélo 18+	516.24	550.73
vélo étudiant 13-17 ans	332.28	366.77
vélo enfant 6-12 ans	251.80	286.29
vélo 5 ans et -	GRATUIT	GRATUIT
RÉGULIER		
ABONNEMENTS VÉLO ILLIMITÉ	BME+PARC SOMMETS	BME+PARC SOMMETS+CNCB
vélo 18+	573.73	608.22
vélo étudiant 13-17 ans	366.77	401.26
vélo enfant 6-12 ans	274.79	309.28
vélo 5 ans et -	GRATUIT	GRATUIT

Règlements de la Ville de Bromont



PROMOTION MEMBRES SKI JUSQU'AU 26 AVRIL		
ABONNEMENTS ENDURO (2 remontées)	BME+PARC SOMMETS	BME+PARC SOMMETS+CNCB
vélo 18+	309.28	343.78
vélo étudiant 13-17 ans	205.81	240.30
vélo enfant 6-12 ans	159.82	194.31
vélo 5 ans et -	GRATUIT	GRATUIT
PRÉVENTE JUSQU'AU 15 JUIN*		
ABONNEMENTS ENDURO (2 remontées)	BME+PARC SOMMETS	BME+PARC SOMMETS+CNCB
vélo 18+	343.78	378.27
vélo étudiant 13-17 ans	228.80	263.29
vélo enfant 6-12 ans	182.81	217.30
vélo 5 ans et -	GRATUIT	GRATUIT
RÉGULIER		
ABONNEMENTS ENDURO (2 remontées)	BME+PARC SOMMETS	BME+PARC SOMMETS+CNCB
vélo 18+	458.75	493.24
vélo étudiant 13-17 ans	240.30	274.79
vélo enfant 6-12 ans	193.16	228.80
vélo 5 ans et -	GRATUIT	GRATUIT

Accès gratuit aux résidents de Bromont pour le parc des Sommets et le CNCB seulement.

TPS et TVQ incluses.



**CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1016-2021
DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE
FINANCIER 2022)**

Avis de motion et dépôt : **15 novembre 2021**

Adoption du règlement : **6 décembre 2021**

Avis public : **2021**

Entrée en vigueur : **2021**

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE